



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 13 novembre 2025

Objet : Approbation de la reproduction à l'identique de la fresque de Monsieur Claude Cavert de La Tour située au sein de l'ancien « Café Riche »

Date de la convocation : 7 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 7 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 29

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents : Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame De Gentili Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame ORSINI SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents : Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carolina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;

Monsieur LINALE Serge à Monsieur FABIANI François ;

Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur TIERI Paul ;

Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code de la propriété intellectuelle ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L600-8 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le règlement des aides aux communes de la Collectivité de Corse ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2024/01/NOV/04 en date du 14 novembre 2024 portant Approbation du protocole d'accord relatif à la véranda sise parcelle AN78 dite «café riche» ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/JUIL/26 en date du 17 juillet 2025 portant approbation de plans de financement relatifs à la requalification d'espaces urbains pour les opérations : réaménagement de l'espace « Café Riche » et requalification du parvis de la cathédrale Sainte Marie ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2025/01/NOV/10 en date du 13 novembre 2025 portant adoption d'un protocole d'accord relatif à une intervention sur les façades du Café Riche ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 10 novembre 2025 ;

Considérant que dans le cadre du projet de réaménagement de la future place publique située à l'emplacement de l'ancien bar « Café Riche », la Ville souhaite préserver et mettre en valeur la mémoire du lieu ;

Considérant qu'à l'intérieur de cet établissement figurait une œuvre picturale réalisée par Monsieur Claude Cavert de La Tour, artiste peintre ayant conçu de nombreux décors d'établissements bastiais au fil de sa carrière ;

Considérant que cette œuvre représente un élément fort de l'histoire du « Café Riche », cette peinture étant devenue un symbole affectif pour de nombreux habitants ;

Considérant l'état de dégradation de la peinture, et les contraintes techniques liées à la démolition du bâtiment n'ayant pas permis d'envisager une préservation matérielle satisfaisante ;

Considérant la proposition d'en réaliser une reproduction intégrale à l'identique, sur la façade prévue à cet effet ;

Considérant que la Ville s'est rapprochée des ayants droit de l'auteur afin d'obtenir leur autorisation expresse pour la reproduction et la représentation de l'œuvre ;

Considérant que les ayants droit ont été informés que :

- Le nom de l'auteur sera mentionné de manière visible sur ou à proximité de la reproduction ;
- L'intégrité de l'œuvre sera strictement respectée, la reproduction étant réalisée fidèlement au modèle original ;
- Cette autorisation est consentie à titre gratuit

Considérant que cette reproduction à l'identique de la fresque de Monsieur Claude Cavert de La Tour permettra de préserver la mémoire du « Café Riche » et de valoriser un élément significatif du patrimoine culturel local, en l'intégrant dans le cadre du réaménagement urbain de la place.

Après avoir entendu le rapport de Madame Jeromine VIVARELLI-MARI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Article unique :

- **Approuve** la reproduction à l'identique de l'œuvre picturale de Monsieur Claude Cavert de La Tour.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 24/11/2025

Paul TIERI



Le Maire,

Signé électroniquement le 20/11/2025

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télerecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.